

DÉPARTEMENT
des
HAUTES ALPES

ARRONDISSEMENT de
BRIANÇON

CANTON DE BRIANÇON 1

COMMUNE
DE
**VILLAR
D'ARENE**

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 07

Votants : 09

OBJET:
**Extinction partielle de
l'éclairage public sur le
territoire de la
commune**

50/2022

L'an deux mil vingt deux et le 27 septembre à 18 heures 30
le conseil municipal de la commune de VILLAR D'ARENE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie,
sous la présidence de Monsieur **Olivier FONTS**, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **le 20
septembre 2022**

Présents : Olivier FONTS, Michel GONNET, David LE GUEN,
Beatrice ALBERT, Catherine RULFO PATTE, Jean-Pierre
JACQUIER,

Pouvoirs : de Gilles JUGE à Béatrice ALBERT, de Valérie
LANDRY BUCH à Olivier FONTS.

Absents : Elodie LEFEBVRE et David AMIEUX

Secrétaire de séance : Béatrice ALBERT

Monsieur Le Maire rappelle la volonté de la municipalité
d'initier des actions en faveur de la maîtrise des
consommations d'énergie.

Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur
la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction
nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de
la facture de consommation d'électricité, cette action
contribuerait également à la préservation de l'environnement
par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la
lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public
relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la
faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du
fonctionnement.

Des tests ont été menés depuis quelques temps et ont permis
de définir un créneau horaire qui n'a pas d'incidence notable
et ne constitue pas une nécessité absolue.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** que l'éclairage public sera interrompu dans
toute la commune :
 - la nuit de 23h00 à 05h00 du 01^{er} novembre au
31 mars (période hivernale) de chaque année.
 - la nuit à partir de 23h00 à partir du 01^{er} avril
jusqu'au 31 octobre de chaque année.
- **Demande** que Territoire d'Énergie qui a la
compétence de l'éclairage public applique ces
mesures.
- **Demande** qu'un point soit fait d'ici 6 mois pour voir
si l'interruption est pertinente.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois, an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Olivier FONTS

Envoyé en préfecture le 04/10/2022

Reçu en préfecture le 04/10/2022

Affiché le

ID : 005-210501813-20220927-D502022-DE